

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1229

présenté par  
M. Potier

-----

**ARTICLE 38**

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« à la gestion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : le stage de préparation à l'installation fournit une formation à la gestion. Un accompagnement à la création d'entreprises ne devrait donc valoir dispense de SPI qu'à la condition que la formation qu'il propose soit, au moins pour partie, une formation à la gestion.